

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-1 en date du 15 juillet 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-2 en date du 29 octobre 2020 – composition du jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-3 en date du 09 décembre 2020 portant organisation de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

Considérant les deux lettres adressées aux candidats et réclamant les pièces manquantes au dossier d'inscription.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont **admis à concourir à l'épreuve écrite** de l'examen professionnel d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne - session 2021 du Jeudi 21 janvier 2021, les **71 candidats suivants** :

N° D'INSCRIPTION	NOM / PRENOM DES CANDIDATS
2021-AM-4-1	DELATTRE Dominique
2021-AM-4-9001	CARTELLE Gérald
2021-AM-4-9002	FRANQUET Sabrina (né(e) CROISILLE)
2021-AM-4-9004	REBOLI Xavier
2021-AM-4-9005	DUCHENE Alain
2021-AM-4-9007	GIL Vincent
2021-AM-4-9009	DRUGEON Nelly
2021-AM-4-9010	LECLERC Jean-Yves
2021-AM-4-9012	BARBIER Sebastien
2021-AM-4-9013	ROQUES Romain
2021-AM-4-9015	VAAST Damien
2021-AM-4-9016	RHAZALI EL IDRISSE Lala El Kebira
2021-AM-4-9017	COSTE Thierry
2021-AM-4-9018	LARDENOIS David
2021-AM-4-9019	DEJANCOURT Evelyne (né(e) DESHAYES)
2021-AM-4-9020	PAUCHET Aurore
2021-AM-4-9021	BIMONT Dominique
2021-AM-4-9023	PINCON Pascal
2021-AM-4-9024	LANOUE Florent
2021-AM-4-9025	BIGARE Nadege
2021-AM-4-9026	VAUCHELLES Jérôme
2021-AM-4-9027	BRAESCH Benoit
2021-AM-4-9030	GLAUNEC Didier
2021-AM-4-9031	RODRIGUES NOVAIS Jose
2021-AM-4-9032	BAUDRY Michel
2021-AM-4-9033	BOESSIERE Pascal
2021-AM-4-9036	LEONARD Jean-Noel
2021-AM-4-9037	DUPUIS Michael
2021-AM-4-9039	MOUTIER Lionel
2021-AM-4-9040	MERZAGOU Rémy
2021-AM-4-9041	VIGIER Pascal
2021-AM-4-9044	DEHEDIN Frederic
2021-AM-4-9049	LEGROS Nathalie
2021-AM-4-9050	MALET Fabien
2021-AM-4-9051	BLIN Pascal
2021-AM-4-9052	SOYER Geoffrey
2021-AM-4-9053	BROHON Jean-Christophe
2021-AM-4-9054	NOLLET Loïc
2021-AM-4-9055	GODON Guillaume
2021-AM-4-9056	THUEZ Bertrand
2021-AM-4-9057	LECUYER Edwige
2021-AM-4-9058	LASNIER Fabrice
2021-AM-4-9059	LAPIERRE Pascal
2021-AM-4-9061	PREVOST Thierry
2021-AM-4-9062	LABRANGE Patrice
2021-AM-4-9063	BARE Nathalie (né(e) GRONDIN)
2021-AM-4-9064	HUGE Stéphane
2021-AM-4-9065	CLARANBAUX Alexis
2021-AM-4-9066	FOUCAULT Daniel
2021-AM-4-9067	LOMBARD Thierry
2021-AM-4-9068	JOBARD Marc

2021-AM-4-9069	LOURENCO Elisabeth
2021-AM-4-9071	CANTRAINE Laurent
2021-AM-4-9073	BIANCHINI Fortunato
2021-AM-4-9074	RIBOULET Laurent
2021-AM-4-9075	MARTORELL Thierry
2021-AM-4-9076	RIGAULT Mickael
2021-AM-4-9077	GESLIN Jerome
2021-AM-4-9078	PERNIER Johan
2021-AM-4-9082	SIMON Alain
2021-AM-4-9083	MICHEL Daniel
2021-AM-4-9085	TANGUY Devranee (né(e) MULLOO)
2021-AM-4-9086	FRANCOIS Jean-Noel
2021-AM-4-9088	PICART Francois-Xavier
2021-AM-4-9090	TAISNE Patricia (né(e) ROUSSEAU)
2021-AM-4-9092	SMILAIKOV Frédéric
2021-AM-4-9094	NATESAN Albert
2021-AM-4-9096	JOLY Cindy
2021-AM-4-9097	PAYET Sayon (né(e) NOMOGO)
2021-AM-4-9098	BOUILLON Evelyne (né(e) DUPUIS)
2021-AM-4-9099	DEJANCOURT Edwige

Article 2 :

Est admise à concourir sous réserve à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne - session 2021 du Jeudi 21 janvier 2021 :

N° D'INSCRIPTION	NOM / PRENOM DES CANDIDATS
2021-AM-4-9028	NOL Séverine

Les pièces manquantes au dossier d'inscription devront être fournies par la candidate admise à concourir sous réserve avant l'épreuve d'admissibilité du Jeudi 21 janvier 2021.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 09 décembre 2020

LE PRESIDENT



Alain VASSELLE